

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
078-200081370-20250402-D-2025-04-006-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Délibération N° 2025.04.006

OBJET : ASST – Admissions en non-valeur

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi deux avril deux mil vingt-cinq, à la Salle des Fêtes d'Allainville-aux-Bois.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra (pouvoir de BICENKO Katherine)	X	X	X
	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	
	COPETTI Isabelle	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	TAURAND Alain	X	X	X
	TROGER Jacques			
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	TOTAUX	24 (+1 pouvoirs)	23 (+1 pouvoir)	20 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : Madame Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Madame Sandra AMARAL., Monsieur Alain LELARGE, Madame Corinne MOUSSY ; Monsieur Hugues SAISY.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

Date de convocation	25/03/2025
Nombre de délégués en exercice	34
Nombre de délégués prenant part au vote	20
Pour	21
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant les admissions en non-valeur pour le budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur, compte tenu de leur montant ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget eau potable les sommes suivantes :

Articles	Documents	Montants
6542	Liquidation judiciaire	416,34 €
6542	Surendettement	106,69 €

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2025 du service assainissement, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 8 avril 2025

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

